

Vendredi 8 juillet 1955.

Collation du titre de Ministre plénipotentiaire à M. A. Lindt, Observateur de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et rajustement de ses appointements.

Département politique. Proposition du 6 juillet 1955.

Depuis 1946, la Suisse entretient un observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. L'expérience a prouvé l'utilité de cette mesure. Cet agent en effet est à la source d'informations politiques au plus haut intérêt; il peut en outre, s'il a les contacts que l'on est en droit d'attendre de lui, faire connaître le point de vue de la Confédération au sein même d'un organisme international dont la Suisse n'est pas membre. L'importance de ce poste a incité le Conseil fédéral à confier cette tâche dès 1948 à un diplomate de rang élevé.

L'évolution qui s'est faite depuis amène aujourd'hui le Département politique à proposer au Conseil fédéral de conférer à son observateur, M. A. Lindt, le titre personnel de Ministre plénipotentiaire. En effet, toutes les missions permanentes et les délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies ont à leur tête un ambassadeur ou un ministre plénipotentiaire ou pour le moins un chef ayant rang d'ambassadeur ou de ministre. Les pays qui entretiennent un observateur auprès du secrétariat ont également donné à cet agent le titre de ministre ou d'ambassadeur. La Suisse et l'Autriche sont seules à faire exception à cette pratique. A la suite des récents événements survenus en Autriche, il est permis de penser que ce pays modifiera le statut de son représentant. Il paraît évident que dans ces circonstances ce n'est pas l'intérêt de la Suisse de maintenir son observateur dans une situation protocolairement inférieure à celle de tous ceux avec lesquels cet agent est en contact.

Par ailleurs, à diverses reprises et tout récemment encore, M. Lindt a demandé que sa rétribution soit mieux adaptée à l'étendue de ses obligations. Malgré le rajustement l'année dernière de son indemnité de fonction, il estime que la situation qui lui est faite est loin de correspondre à l'importance de ses charges et de ses responsabilités. Pour renseigner comme il le fait le Conseil fédéral par des rapports d'un haut intérêt, il assume de nombreuses obligations et entretient des relations suivies, tant avec le



secrétariat, les commissions et comités de l'ONU, que les délégations des pays membres de cette institution. Cela a pour corollaire des frais de représentations fort élevés.

Le département politique, après avoir repris l'étude de ce cas, est arrivé à la conclusion que les appointements de M. Lindt devraient faire l'objet d'une solution "sui generis" vu le caractère très particulier de sa mission. La position qu'il occupe à New York a pris ces dernières années une importance accrue. Il convient de signaler à ce propos que, depuis l'entrée en fonction du nouveau secrétaire général de l'ONU, M. Dag Hammarskjöld, les observateurs participent de manière beaucoup plus active qu'autrefois aux travaux de cette institution et à sa vie sociale. M. Lindt rend aujourd'hui pratiquement les mêmes services que le ferait une délégation permanente. Dans le domaine de l'information politique, la Suisse bénéficie ainsi dans une large mesure des avantages qu'ont les pays membres de l'ONU. On peut en juger par les nombreux rapports qui parviennent de New York au Conseil fédéral, rapports qui ne sont pas limités aux seuls problèmes traités dans le cadre de l'institution, mais qui touchent aux multiples aspects de la politique mondiale.

Si l'on considère l'importance des tâches de notre observateur et les charges qui en découlent pour lui, il faut convenir qu'un rajustement sensible de ses appointements s'impose. Pour puiser ses informations aux meilleures sources, M. Lindt doit être en mesure financièrement de maintenir des contacts à l'échelon le plus élevé, que ce soit dans la hiérarchie du secrétariat ou des délégations.

Comme il s'agit en l'occurrence d'un cas unique, on pourrait trouver une solution satisfaisante à ce problème en mettant M. Lindt, dès le 1er juillet prochain, au bénéfice d'une rétribution globale que nous proposons de fixer à fr. 110'000.- par an, solution semblable à celle qui avait été retenue en faveur du ministre Bauer à Paris par le Conseil fédéral en date du 29 décembre 1954. Ce montant peut paraître élevé. Cependant, il faut tenir compte du coût de la vie à New York et des frais importants qu'implique toute invitation aux Etats-Unis. Quant au statut administratif de M. Lindt, il peut demeurer sans changement. Certes, il aurait été plus équitable et plus conforme à l'importance de ses fonctions de lui donner sur le plan interne une garantie comparable à celle que possèdent les ministres de IIe classe. Mais dans le cas présent, on est prisonnier de certaines contingences, M. Lindt devant continuer à figurer sur la liste du corps diplomatique à Washington avec rang de conseiller de légation. Il s'agit par cette dernière mesure d'éviter que dans l'ordre de préséance il ne passe avant le premier collaborateur du ministre qui fonctionne comme chargé d'affaires a.i. en l'absence de ce dernier. Aussi le statut administratif interne de M. Lindt demeurant sans changement, les cotisations à la caisse fédérale d'assurance et à l'AVS peuvent-elles être calculées sur les mêmes bases qu'actuellement.

Vu ce qui précède, le département politique, d'entente avec le département des finances et des douanes propose et le Conseil

d é c i d e :

- 1216
1. Le titre de ministre pré-nipotentiaire est conféré à M. A. Lindt, observateur de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations-Unies à New York. Cette mesure prend effet immédiatement.
 2. M. A. Lindt, observateur de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, est mis au bénéfice d'un traitement global tout compris de fr. 110'000.- par an dès le 1er juillet 1955, sans modification de son statut administratif interne qui demeure celui d'un conseiller de légation.
 3. Cette mesure abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la rémunération de M. Lindt et n'entrera en vigueur que sous la réserve de l'approbation par la délégation des finances des chambres fédérales.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 6 ex.) pour la suite à donner, au département des finances et des douanes et à la délégation des finances (3 ex.) pour information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Flühler